

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: LAURENT Marie-Christine

Le lundi 2 mars 2026

Représentant l'association : ADSB Péronnas

En qualité de : Trésorière

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Assemblée Générale

Adresse de la manifestation : Salle Marc BERNARDIN

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 14/03/2026 de 08h00 à 17h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Madame LAURENT Marie-Christine est **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle Marc BERNARDIN à PÉRONNAS le :

Samedi 14/03/2026 de 08h00 à 17h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame LAURENT Marie-Christine, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 2 mars 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

